

ACTUALITÉ SOCIÉTÉ

Le Point.fr - Publié le 27/06/2014 à 09:59

Réforme pénale : la pochette surprise de Taubira

Le Sénat a adopté la réforme pénale. Mais il l'a tellement amendée, que nul ne sait ce qu'il adviendra du texte en commission mixte paritaire.



Christiane Taubira a salué les amendements apportés par le Sénat qui renforcent la "colonne vertébrale" de sa réforme pénale. © Olivier Corsan / Maxppp

41

28

1

Par **MARC LEPLONGEON**

"À force de dire que la gauche est laxiste, la droite en est devenue laxative." La tirade est signée d'un célèbre avocat du barreau parisien, Léon-Lef Forster. Au Sénat, l'UMP s'est en effet presque fait oublier, mises à part les interventions du sénateur Jean-René Leçerf, tout acquis à l'esprit de la réforme pénale. Finies les critiques pour laxisme, angélisme et autres calinothérapies. Désormais, c'est bel et bien à gauche que se joue le débat. Et certaines mesures adoptées par la chambre haute sont déjà très décriées. Christophe Régnard, président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), accuse : "Les sénateurs ont torpillé la réforme pénale."

Alors que le projet de loi avait le soutien de l'USM, du Snepap-Fsu (Syndicat des personnels de l'administration pénitentiaire), et surtout du gouvernement, la mouture du rapporteur Jean-Pierre Michel n'en finit plus de faire polémique. Dominique Raimbourg, rapporteur du texte à l'Assemblée nationale, tempère : "Ne nous affolons pas. Un compromis doit être trouvé en commission mixte paritaire." Il s'agit de la dernière étape, le 8 juillet, avant une adoption définitive du texte. Alors, quels sont les amendements qui fâchent ? Analyse.

Pas de prison pour certains délits

Initialement, la contrainte pénale (peine en milieu ouvert pour les délits passibles de 5 ans de prison et moins) devait s'ajouter à l'arsenal de sanctions à disposition des juges. Mais Jean-Pierre Michel a fait adopter un amendement pour en faire une peine autonome. "Si la contrainte pénale reste une alternative à la prison, les juges ne la prononceront pas", estime-t-il. En clair, pour certains délits, la contrainte pénale sera encourue à titre principal et les juges ne pourront plus prononcer de peines de prison. La liste est longue : conduite d'un véhicule sans permis, filouterie, destruction, dégradation ou détérioration d'un bien (tags, voitures abimées, feux de poubelle...), délit de fuite après un accident, usage de stupéfiants, occupation des halls d'immeuble, refus d'obtempérer lors d'un contrôle routier, conduite d'un véhicule en état d'ébriété et tout un tas d'infractions routières. Le summum du laxisme, tacle l'UMP.

Christiane Taubira elle-même craint que la contrainte pénale ne soit trop lourde pour ce type de délits.

"Dans certains cas, la contrainte pénale sera le marteau pour écraser la mouche", juge-t-elle. "C'est le mécanisme de la peine plancher à l'envers", s'emporte Christophe Régnard. "On nous accusait d'être trop laxistes, donc on nous a imposé des peines minimales. Et désormais on nous accuse d'être trop répressifs, et on nous enlève la possibilité de prononcer la prison. C'est n'importe quoi", tonne le juge. D'autant plus qu'en 2012, les condamnations pour infraction à la circulation routière représentent presque la moitié (243 550) des condamnations pour délits (plus de 570 000, selon des chiffres du ministère de la Justice). "On est en train de tuer la contrainte pénale, s'agace Christophe Régnard. On n'aura jamais assez de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour suivre tout ce monde-là."

Une forme de privatisation de la justice

C'est une vraie révolution dans notre droit pénal. Par un amendement de la sénatrice socialiste Dominique Gillot, le Sénat associe, aux côtés des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), les associations habilitées dans le suivi des personnes condamnées en milieu ouvert. En clair : ce ne seront plus seulement des fonctionnaires qui seront chargés de contrôler les obligations et interdictions qui pèsent sur les condamnés, mais également des associations de droit privé. Le Snepap-Fsu s'est déjà insurgé contre la mesure, justifiant que chacun devait rester à sa place, et que les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) avaient une formation spécifique pour faire leur travail. Ce qui n'est pas le cas des associations. Sur Twitter, les échanges ont parfois été très vifs.

Contacté, Frédéric Lauféron, directeur général de l'Apcars (une association de réinsertion sociale), s'est, lui, dit extrêmement favorable. "C'est une très bonne nouvelle, d'autant plus que nous faisons déjà ce travail en pré-sentenciel. Nous travaillons par exemple beaucoup sur le contrôle judiciaire. Cet amendement est une consécration de la tendance à associer la société civile dans l'exécution de la peine. Il faut mobiliser la société, aller chercher des réseaux de terrain. La contrainte pénale, c'est la peine dans la communauté avec la communauté !"

Autre avantage de la manoeuvre : le coût. Ces amendements n'ont fait l'objet d'aucune étude d'impact. Même avec les 1 000 CPIP embauchés par le ministère de la Justice, il est quasiment certain que les effectifs ne seront pas suffisants.

Associer le privé au suivi des personnes condamnées permet ainsi de pallier le manque de moyens. Au Parlement, une source proche du dossier s'inquiète : "On est en train de mettre le feu aux poudres. Il faut faire attention à ne pas aller trop loin, sinon on va froisser tout le monde."



Les tribunaux correctionnels pour mineurs trépassent, la rétention de sûreté reste

Christiane Taubira a émis un avis favorable du gouvernement pour supprimer les tribunaux correctionnels pour mineurs, qui "ne condamnent pas plus fermement que les tribunaux pour enfants". Il faut réaffirmer la spécificité de la justice des mineurs, a-t-elle dit, promettant qu'une réforme beaucoup plus large était à l'étude. Sous les années Sarkozy, un arsenal de plus en plus répressif avait été adopté, tendant à juger les mineurs de plus en plus comme les adultes.

Les sénateurs ont en revanche renoncé à supprimer la rétention de sûreté (peine après la peine), une des promesses de campagne de François Hollande. "Je dois dire très clairement que nous sommes favorables à la suppression de la rétention de sûreté. Il n'y a pas d'ambiguïté", a toutefois assuré Christiane Taubira, qui promet de s'attaquer à ce point dans un texte ultérieur.

Des réductions de peine pour les détenus qui apprennent à lire

Un amendement déposé par le gouvernement prévoit que des réductions supplémentaires de peine pourront être accordés aux détenus qui manifestent "des efforts sérieux de réadaptation sociale en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, en participant à des activités culturelles". Pas si loin, finalement, d'un amendement qui avait été déposé à l'Assemblée nationale par les députés Gaymard et Poisson, et qui avait été largement moqué. "Lire de la bonne littérature sert à apprendre (...) ce que nous sommes et comment nous sommes, dans notre intégrité humaine, à travers nos actes", expliquaient alors les députés.

Retour à la loi Dati

Depuis la loi pénitentiaire de 2009, les peines de prison inférieures ou égales à deux ans pour les primodélinquants, et un an pour les récidivistes, étaient aménageables dès leur prononcé par les juridictions de jugement. L'Assemblée nationale avait abaissé ce seuil à un an pour tout le monde (la mesure était donc plus sévère que ce qui avait été voté par la droite). Finalement, les sénateurs ont décidé de revenir à la loi Dati. "Il est sain de maintenir la différence entre récidiviste et primodélinquant, a appuyé Jean-René Leclercq, ancien rapporteur de la loi pénitentiaire (...) Il faut aussi nous soucier de pédagogie face à l'opinion, pour lui faire accepter cette réforme."



SOCIÉTÉ

RSS Société

Assassinat d'Hélène Pastor : Janowski reconnaît sa participation au complot

Coupe du monde 2014 : la nuit de folie des supporters de l'Algérie

L'Assemblée souhaite plus de femmes dans les conseils d'administration

Brevet : les plus belles perles des copies d'histoire-géographie

[Tous les articles - Société](#)

6 Commentaires

[Ajouter un commentaire](#)

Pat44

le 27/06/2014 à 10:29

[Signaler un contenu abusif](#)

Et la victime !!

Et la victime dans tous ce capharnaüm laxiste d'une justice faite pour les délinquant et dont les victimes elles qui demandent réparation son oublié mis à l'écart, la gauche comme toujours et dans tous les domaines sont des laxistes puissance 10 et croyant sans doute que tous le monde il est beau tout le monde il est gentil, pauvre France.

castagnette

le 27/06/2014 à 10:22

[Signaler un contenu abusif](#)

Il ne faut pas se plaindre

Quand on lit qu'en conséquence et "en clair : ce ne seront plus seulement des fonctionnaires qui seront chargés de contrôler les obligations et interdictions qui pèsent sur les condamnés, mais également des associations de droit privé. ", on sent poindre la réprobation. Il est tout aussi clair qu'on ne peut pas vouloir l'argent, le beurre et la crémère en sus. On veut supprimer des fonctionnaires, soit. Certains ne cessent de vouloir réduire le personnel de l'Etat, ils le réclament à corps et à cris, mais il faut bien du personnel pour assurer ces tâches de justice qui, réforme ou pas réforme sont (quand même !) reconnues nécessaires pour l'intérêt général. La seule solution, c'est de trouver des contractuels privés faisant office de fonctionnaires. A moins que ceux qui critiquent systématiquement toute proposition aient d'autres idées : supprimer les délinquants, ou quoi ?

Thinkaboutit

le 27/06/2014 à 10:17

[Signaler un contenu abusif](#)

Merci la gauche.

Hier, un policier et sa compagne qui reprochaient à des jeunes en scooter d'avoir manqué de renverser leurs enfants à la sortie d'un fast food ont été tabassés par ces jeunes dont au moins un mineur. Une justice de gauche trop laxiste (trop d'impunité pour les jeunes délinquants) oriente les électeurs vers le FN. Merci la gauche.

ptitbreton
le 27/06/2014 à 10:15
[Signaler un contenu abusif](#)

On reve ou quoi ? ?

"Un amendement déposé par le gouvernement prévoit que des réductions supplémentaires de peine pourront être accordés aux détenus qui manifestent "des efforts sérieux de réadaptation sociale en s'investissant dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul, en participant à des activités culturelles"

Alors bientôt un criminel pourra sortir de prison parce qu'il apprend à lire ou fait de beaux dessins ?

Mais combien de temps encore allons nous garder un gouvernement qui :

- veut taxer à mort ceux qui réussissent pour donner à ceux qui ne font rien
- augmente le chômage de façon régulière chaque mois
- nous ment au sujet d'une croissance qui va arriver tous les jours alors que tous les pays d'Europe redémarrent sauf nous !
- une éducation que l'on nivelle toujours vers le bas pour ne pas brusquer les plus mauvais !

C'est bien ça le socialisme : faut tout partager avec tout le monde, tout le monde il est beau, si tu es mauvais c'est pas grave, ne cherche pas à t'améliorer on va te donner ce que tu as besoin...

Ce gouvernement est en train d'enterrer ce pays vivant !

rmh49
le 27/06/2014 à 10:15
[Signaler un contenu abusif](#)

A-t-on le droit de dire la vérité ? Je suis certain que non.

Quand elle parle je ne la comprends pas.

ERWITTGEORGES2
le 27/06/2014 à 10:10
[Signaler un contenu abusif](#)

Et pour les victimes ? ...

... Qu'a donc prévu madame TAUBIRA pour les indemniser ou pour empêcher les délinquants de les menacer de représailles à la sortie du tribunal ?...

il me semble que les voyous font l'objet de beaucoup d'attentions de la part de cette "justice" qui ne songe qu'à leur confort pendant que les victimes ne peuvent compter que sur elles mêmes !... Il y a là un profond décalage entre le traitement réservé aux voyous et celui qui est fait aux victimes et cela ne pourra durer longtemps sans que cela ne fasse l'objet d'une révolte...

Votre commentaire

Titre * :

Commentaire * :

2000 caractères restants

M'alerter lors de la publication de ma réaction

[Ajouter un commentaire](#)

[Voir les conditions d'utilisation](#)

Nokia Lumia 635

30€* de bonus reprise

pour l'achat d'un Lumia 635 et la reprise de votre ancien mobile, avec souscription d'une offre 4G et engagement de 12 mois minimum.

En savoir plus [→](#)

* Voir conditions



Windows Phone

avec 